



REGLEMENT DU CONCOURS MUNICIPAL DE DECORATIONS DE NOEL

ARTICLE 1 – OBJET DU CONCOURS

La ville de Maurs organise un concours de décos de Noël ouvert à tous les particuliers habitant la commune mais aussi aux commerces.

ARTICLE 2 : PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les Maursoi(se)s propriétaires ou locataires. La participation est gratuite. Les membres du jury, le personnel communal et les élus pourront s'inscrire et participer mais seront considérés « hors concours » et ne bénéficieront pas de classement ou de récompense.

ARTICLE 3 : INSCRIPTION

Ce concours libre et gratuit, est ouvert à tous les habitant(e)s de la commune. Les participants doivent obligatoirement s'inscrire via :

- Le site de la Mairie de Maurs : www.ville-maurs.fr
- L'accueil de la Mairie.

La clôture des inscriptions est fixée au 10 décembre 2023.

Si le nombre d'inscrit(e)s se révèlent insuffisant, la municipalité se réserve le droit d'annuler le concours.

ARTICLE 4 : CATEGORIES

Les participants peuvent s'inscrire dans l'une des 3 catégories suivantes :

- 1^{ère} catégorie : Particuliers : Maisons et Jardins.
- 2^{ème} catégorie : Particuliers : Fenêtres et Balcons.
- 3^{ème} catégorie : Commerces.

La commune soucieuse de promouvoir l'économies d'énergie et le développement durable, organise dans chaque catégorie, un prix spécial « développement durable » fondé sur la qualité de la créativité éco-responsable (panneaux solaires, LEDS, décos non électriques) avec ou sans illuminations.

S'il doit y avoir des illuminations, seules les ampoules LEDS sont autorisées.

ARTICLE 5 : CRITERES D'APPRECIATION

Lors de son passage, le jury appréciera les efforts réalisés par les participants concernant :

- Les décos (lumineuses ou non) en matière d'esthétique, de diversité du matériel utilisé et d'inventivité.
- La densité et l'importance de la décoration.
- La répartition et l'intégration de la réalisation à la façade et/ou la maison/commerces ainsi qu'à son environnement.

- L'harmonie et de la qualité des décos diurnes et nocturnes.

ARTICLE 6 : COMPOSITION DU JURY

Le jury du concours est composé d'élus du Conseil Municipal, de représentants des services techniques, d'un représentant de la vie locale, festive et associative. Les participants au concours ne pourront en aucun cas faire partie des membres du jury.

Le jury du concours notera toutes les décos entre le 17 décembre 2023 et le 24 décembre 2023, en journée et de nuit si illuminations, afin d'attribuer les prix. Les participants au concours devront maintenir en l'état leurs décos du 10 décembre 2023 au 2 janvier 2024. Il est à noter que les façades, jardins, balcons, fenêtres, vitrines devront être visibles depuis la voie publique, en journée en cas de décos non lumineuses et de la tombée de la nuit jusqu'à 23h en cas de décos lumineuses.

ARTICLE 7 : DROIT A L'IMAGE

Le jury se réserve le droit de photographier les différents jardins, balcons, fenêtres, façades, murs, commerces pour une utilisation éventuelle de ces clichés dans les supports municipaux, la presse, ou pour une exposition. L'accord du participant est acquis lors de son inscription. Les utilisations éventuelles ne seront pas de nature à nuire ou à causer un quelconque préjudice. Les légendes accompagnant la reproduction ou la représentation de la ou des photographies ne porteront pas atteinte à la réputation ou à la vie privée des participants.

ARTICLE 8 : RESULTATS ET REMISE DES PRIX

Les gagnants du concours seront les 3 personnes qui auront obtenu le maximum de points sur base de la somme des notes attribuées par les différents membres du jury. Un classement des participants sera établi. Les récompenses seront attribuées en fonction de ce classement. Un seul gagnant par catégorie.

Chaque participant sera personnellement informé par courrier de la date de remise officielle des prix. Durant cette cérémonie, le classement sera annoncé. Les résultats seront annoncés dans le bulletin municipal, sur le site internet de la commune et les réseaux sociaux et pourra être communiqué dans la presse locale.

La remise des prix du concours sera organisée par la municipalité, une date sera communiquée ultérieurement.

Les décisions du jury ne pourront faire l'objet d'aucun recours.

ARTICLE 9 : ENGAGEMENT DES PARTICIPANTS

L'adhésion au concours entraîne de la part des participants l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.

ARTICLE 10 : MODIFICATION DU PRESENT REGLEMENT

La ville se réserve le droit de modifier le présent règlement avant chaque édition du concours.

A Maurs,

Le

À retourner en mairie avec le bulletin d'inscription.

Lu et approuvé

Signature

Il s'agit d'un concours convivial, qui permettra d'améliorer l'esthétique de notre commune et cela pour le plaisir de tous.

La municipalité vous remercie pour les efforts fournis afin d'améliorer notre cadre de vie. Le présent règlement est tenu à la disposition des habitants sur demande en mairie, et consultable sur le site internet.



Concours Municipal de Décorations de Noël 2023 - Maurs, Cantal

COUPON REPONSE - INSCRIPTION OBLIGATOIRE (*Sans coupon réponse, l'inscription n'est pas valable*)

A retourner avant le 10 décembre 2023, par mail à mairie@ville-maurs.fr ou à déposer en Mairie
afin de valider votre inscription !

NOM : PRENOM :

ADRESSE :

TELEPHONE : MAIL :